

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2023.160 T

<p><b>RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU 8 MAI DU 1ER AU 4 AOÛT 2023</b></p>
---

### LE MAIRE

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**VU** la demande de la Société EIFFAGE

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de travaux (Réfection du Tapis d'Enrobé) dans la Rue du 8 Mai, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la Circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La Circulation sera temporairement réglementée dans la Rue du 8 Mai dans les conditions définies ci-après :

**Cette application sera applicable du 1<sup>er</sup> au 4 Août 2023.**

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant, et donc passible d'une Mise en Fourrière immédiate.

### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier de la Rue du 8 Mai :

**La Circulation sera interdite dans la Rue du 8 Mai (Portion entre l'angle de la Rue du Général de Gaulle et le Pont) de 7h00 à 18h00**

**Le Stationnement y sera interdit de 7h00 à 18h00**

Les Trottoirs resteront empruntables pour les Piétons.  
(Les interdictions seront levées dès le retrait de la Signalisation temporaire).

### **ARTICLE 3**

Une déviation sera matérialisée (Via la Rocade RN 47)

### **ARTICLE 4**

La Signalisation de chantier appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent Arrêté qui sera affiché sur place, sous contrôle des services de la commune.

### **ARTICLE 5**

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

### **ARTICLE 6**

L'Entreprise chargée des Travaux, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de la Police de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Monsieur le Directeur des Services Techniques et au service ASVP de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 11 Juillet 2023  
Pour le Maire et par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication : le 11 Juillet 2023

Ou de sa notification : le 11 Juillet 2023